ART. 1ER A N° CD510

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Retiré

AMENDEMENT

N º CD510

présenté par M. Saddier, Mme Duby-Muller, M. Menuel et M. Cordier

ARTICLE 1ER A

RAPPORT ANNEXÉ

Compléter l'alinéa 22 par les mots :

« et de montagne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en compte la spécificité des territoires de montagne dont les difficultés d'accessibilité peuvent être différentes de celles des zones rurales.